

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à l'assainissement des voies privées : impasses Berthelot, Arago et Ampère à Saint Priest.

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'aide apportée par la communauté urbaine de Lyon à l'assainissement des voies privées, conformément à la délibération du conseil de communauté en date du 26 septembre 1988 modifiée par celle en date du 19 décembre 1996.

Les propriétés riveraines de ces voies privées comportent des dispositifs individuels d'assainissement s'avérant pour la plupart anciens et certains non réglementaires. Cette situation peut être source de nuisances pour le voisinage et les usagers.

Afin de remédier à cette situation préjudiciable, les riverains de ces voies sollicitent le raccordement de leur propriété à l'égout communautaire de la rue Ambroise Paré.

Conformément aux obligations de la convention, les copropriétaires des impasses Berthelot, Arago et Ampère se sont constitués en association syndicale libre du groupe d'habitations des riverains des impasses Berthelot, Arago et Ampère et ont demandé, à la direction de l'eau, de mettre au point le dossier technique et la convention.

Le projet prévoit la construction de :

- impasse Berthelot :

- . 112 mètres de canalisation circulaire PVC, de diamètre 300 mm,
- . 9 branchements particuliers.

- impasse Arago :

- . 106 mètres de canalisation circulaire PVC, de diamètre 300 mm,
- . 9 branchements particuliers.

- impasse Ampère :

- . 105 mètres de canalisation circulaire PVC, de diamètre 300 mm,
- . 8 branchements particuliers.

Le montant des travaux, soit au total 26 branchements particuliers subventionnables, est estimé à 353 020,46 F TTC, d'après le devis de l'entreprise Guiserando retenue par l'association.

Selon l'article 5-2 de la convention, la subvention-plafond s'établit à :

$$Sp = 353\,020,46 \times 0,40 = 141\,208,18 \text{ F.}$$

La subvention calculée au *pro rata* du nombre de branchements s'élève à :

$$Sn = 8\,000 \times 26 = 208\,000 \text{ F.}$$

La subvention prévisionnelle s'élèverait donc à 141 208,18 F ;

Les conditions relatives à la constitution du dossier énumérées à l'article 3 du projet de convention sont réunies et monsieur le maire de Saint Priest a donné son accord ;

B - Propose d'accepter le projet de convention établi avec l'association syndicale libre du groupe d'habitations des riverains des impasses Berthelot, Arago et Ampère à Saint Priest, de l'autoriser à signer cette convention, de prononcer le classement du réseau dans le patrimoine communautaire, après l'achèvement et la réception des travaux et d'établir les conventions de servitudes de passage correspondantes et de l'autoriser à les signer, enfin de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération d'un précédent conseil en date du 26 septembre 1988 ;

Vu sa délibération en date du 19 décembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet de convention établi avec l'association syndicale libre du groupe d'habitations des riverains des impasses Berthelot, Arago et Ampère à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le président à signer cette convention et ses servitudes de passage correspondantes, lorsqu'elles seront établies.

3° - Prononce le classement du réseau dans le patrimoine communautaire, après l'achèvement et la réception des travaux.

4° - La dépense correspondante estimée à 141 208,18 F sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercice 1998 - compte 276 100 - fonction 2 222 - affaire 0122 005 802 "réseaux d'assainissement voies privées".

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,